



Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.05
N/Réf : NDA/DM/CB

DECISION N° 97 - 98

OBJET : Marché négocié - Réfection des sanitaires de l'Ecole Primaire des Camaldules Bâtiments 1 et 2.

Le Député Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2 122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29/06/1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 308 et 104 I al. 10,

VU l'avis d'appel public à concurrence lancé pour un marché négocié relatif aux travaux de réfection des sanitaires de l'Ecole Primaire des Camaldules bâtiments 1 et 2,

VU l'avis d'information envoyé au B.O.A.M.P. 26 Juin 1997 et publié dans le bulletin du 4 Juillet 1997,

VU l'offre la moins-disante du groupement des Sociétés API et RB Services pour la réalisation du marché cité en objet,

CONSIDERANT qu'il convient de choisir ledit groupement des sociétés pour l'exécution du présent marché,

- DECIDE -

Article 1er : Monsieur le Député Maire de la Commune d'YERRES accepte de signer le marché négocié avec les sociétés API, dont le siège social est à MENNECY (91) et RB Services, dont le siège est à SAVIGNY LE TEMPLE (77)

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 368 338,93 Frs T.T.C. (TROIS CENT SOIXANTE HUIT MILLE TROIS CENT TRENTE HUIT FRANCS ET QUATRE VINGT TREIZE CENTIMES).



Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la commune, exercice 1997, fonction 1, sous fonction 11, article 2313.

Article 4 : Le comptable assignataire des paiements est la Trésorerie Principale de BRUNOY.

Article 5 : La présente décision ainsi que le marché négocié seront inscrits au registre des actes de Mairie et transmis à Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à YERRES, le 20 Août 1997



Le Député Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN

